



**Mme Danielle
TOUPILLIER**

**Directrice générale
du CNG**

**Tribunes de la santé
18 octobre 2018**

Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

La Fonction publique hospitalière

Plan

I/ Historique

- 1^{ère} Partie : Champ d'application de la FPH
- 2^{ème} Partie : Dialogue social
- 3^{ème} Partie : Qualité de vie au travail



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

Historique

*18 lois/ordonnances/décrets RAP entre 1941 et 2018
+ 2 réformes en cours (PAP 2022 / Ma santé 2022)
(Organisation/fonctionnement et gouvernance des
établissements et statuts des personnels)*

- De la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics ...
- ... à la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1^{ère} Partie

Champ d'application de la FPH

- **1.1. Etablissements concernés**
- 1.1.1. Etablissements publics de santé
- 1.2.2. Etablissements publics sociaux et médico-sociaux



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.1.1. Etablissements publics de santé (hôpitaux publics)

- 1°) Définition et catégories
- 2°) Gouvernance
- 3°) Organisation en pôles d'activité
- 4°) Coopération interhospitalière
- 5°) Financement de l'hôpital



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.1.2. Etablissements sociaux et médico-sociaux (établissements/services pour personnes âgées et handicapées)

1°) Catégories

2°) Régime juridique



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.2. Personnels concernés

Les EPS et EPSMS employaient 1 163 278 agents au 31 décembre 2015 (Source DGAFP - Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - 2017) dont :

- **EPS : 1 026 526 agents :**
 - 16 833 médecins (y compris, environ 25 000 internes) ;
 - 909 693 personnels non médicaux.

- **EPSMS : 136 752 agents :**
 - 97 350 en EHPAD ;
 - 39 402 dans les autres établissements.



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.2. Personnels concernés

- 1.1.1. Exclusion des médecins, odontologues et pharmaciens
- 1.1.2. Personnels de la FPH



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.2.1. Exclusion des médecins, odontologues et pharmaciens

Total : 99 605 praticiens (sans les internes et les étudiants)

1°) Les personnels enseignants et hospitaliers (bi-appartenants)

-Titulaires : PU-PH (4 296) et MCU-PH (2 007), soit 6303 HU

-Contractuels : CCU-AH, AHU, PHU (3 930)

2°) Les praticiens des hôpitaux (mono-appartenants)

-Titulaires : PH à temps plein (44 305) et à temps partiel (5 541), soit 49 846 PH

-Contractuels (divers statuts) : 39 526 personnes physiques



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.2.2. Personnels de la FPH

Au 31 décembre 2015, la FPH comptait 1 041 653 agents (Source DGAFP - Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - 2017) dont :

- 836 373 fonctionnaires (80,30%) ;
- 205 280 contractuels (19,70%).



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

1.2.2. Personnels de la FPH

1°) Les fonctionnaires

- Principe de la gestion locale;
- Gestion nationale pour les 3 corps de directeurs (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeurs des soins).

2°) Les contractuels

- Les DG de CHR et de CHU (détachement sur contrat pour les fonctionnaires);
- Les autres directeurs contractuels ;
- Les autres catégories de contractuels.



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

2^{ème} Partie

Le dialogue social dans la FPH

Définition, Conditions et Modalités

- 2.1. Négociation collective
- 2.2. Instances consultatives
- 2.3. Expression directe et collective



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

2.1. Négociation collective

- 2.1.1. Rappels
- 2.1.2. La loi du 5 juillet 2010
 - Champ de la négociation;
 - Validité des accords.



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

2.2. Instances de dialogue social

- 2.2.1. Les instances consultées sur des questions à caractère général
- 2.2.2. Les instances consultées sur des questions à caractère individuel



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

2.2.1. Instances consultées sur des questions à caractère général

- ***National***
 - Le conseil commun de la fonction publique ;
 - Le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
 - Le comité consultatif national (directeurs) ;
- ***Local***
 - Les comités techniques d'établissement ;
 - Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
 - La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

2.2.2. Instances consultées sur des questions à caractère individuel

Fonctionnaires

- ***National***

- Les commissions administratives paritaires nationales

- ***Local***

Titulaires et stagiaires :

- Les commissions administratives paritaires locales et départementales ;

Contractuels :

- Les commissions consultatives paritaires



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

2.3. Droit à l'expression directe et collective

- Suppression des conseils de service et de pôle;
- Obligation faite au chef de pôle (y compris dans le cadre des interétablissements) d'organiser la concertation et le dialogue interne.



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

3^{ème} Partie : Qualité de vie au travail

- **3.1. Accord-cadre QVT fonction publique**
- **3.2. Les plans en faveur du monde hospitalier**
- **3.3. Les démarches menées par le CNG**
 - 3.3.1. Accompagnement professionnel (individuel et collectif);
 - 3.3.2. La charte de l'éthique et de la responsabilité des directeurs de la FPH ;
 - 3.3.3. Prévention des risques psycho-sociaux et gestion des conflits.